

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

A nouveau, nous déplorons d'être conviés à une commission locale de restructuration, et donc à l'annonce de réorganisations entraînant de nouvelles suppression d'emplois publics.

La dernière loi de programmation militaire 2014-2019 a planifié 33 675 suppressions d'emplois nettes. Pour les personnels civils, il s'agit de 7 400 nouvelles suppressions, se répartissant en 300 postes de catégorie A, 1100 postes de catégorie B, 2 300 postes de catégorie C et 3 700 postes d'ouvriers d'État. Les postes d'exécution représentent à eux seuls plus de 80% des emplois civils supprimés !

Les salariés « survivants » à ces restructurations permanentes sont sommés de se serrer la ceinture sous prétexte que ces sacrifices (baisse des salaires, des retraites, hausse des prix, suppression des budgets sociaux ...) nous remettraient sur les rails de la croissance.

Les aides accordées aux entreprises par la puissance publique augmentent sans cesse et dépassent dorénavant largement les 200 milliards d'euros par an :

- 172 milliards d'euros, selon le rapport 2010 de la Cour des comptes, avec les exonérations dites Fillon - exonération de cotisations sociales patronales jusqu'à 1,6 fois le Smic – qui représentent à elles seules 27 milliards d'euros ;
- 20 milliards d'euros - en rythme de croisière - du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi appliqué depuis 2013 ;
- 30 milliards d'euros correspondant au tout nouveau pacte soi-disant « de responsabilité ».

Le budget pour 2014 avait déjà prévu 15 milliards d'euros de réduction de la dépense publique et une baisse de 27% des recettes de l'impôt sur les sociétés.

Face à ces baisses de recettes concédées au patronat, le chef de l'Etat vient d'annoncer que la dépense publique baisserait, entre 2015 et 2017, de 4% soit 50 milliards d'euros supplémentaires !

L'annonce de la suppression de la contribution des entreprises aux allocations familiales, pour un montant de 30 à 36 milliards d'euros représente l'abandon du financement par les entreprises, via les cotisations salariales, de la branche famille de la protection sociale, et remet en cause les fondements de la sécurité sociale.

Les 2/3 du financement de la sécurité sociale proviennent des cotisations sociales, mais le financement par les impôts prend une place croissante notamment avec la CSG. Ce financement par les impôts est censé faire baisser le « coût du travail » par une baisse des « charges salariales ». Mais les « charges salariales » sont les cotisations sociales du salarié et constituent un élément de sa rémunération. Baisser le « coût du travail », c'est baisser les salaires !

Nous tous autour de cette table avons besoin de notre salaire pour vivre décemment et de notre salaire socialisé pour notre protection sociale, notamment pour la famille, la maladie et la retraite.

On nous rebat aussi les oreilles du supposé poids exorbitant de la Fonction publique et de ses agents dans l'économie.

En 1992, les dépenses de l'État représentaient 256 milliards d'euros, soit 23 % du Produit Intérieur Brut.

En 2012, les dépenses de l'État s'élevaient à 421 milliards d'euros, soit 20 % du PIB.

En 1992, les rémunérations totales (traitement brut, toutes primes et pensions comprises) représentaient 33 % du budget de l'Etat.

En 2012, ce même ensemble représentait 28 % du budget de l'Etat.

En 20 ans, les dépenses de l'Etat ont reculé par rapport au PIB et la part consacrée aux salaires a elle-même diminué par rapport aux dépenses de l'État.

Les attaques contre la supposée augmentation pléthorique des effectifs de la fonction publique ne résistent pas non plus à une analyse sérieuse.

D'abord, sur le seul versant de l'État, les effectifs ont décré d'environ 250.000 emplois sur les 10 dernières années. Près de 120.000 emplois « perdus » correspondent certes aux transferts d'agents vers la Fonction publique territoriale mais comme 90.000 emplois ont été intégrés dans l'assiette du calcul des effectifs qui n'y entraient pas précédemment, la perte sèche se situe autour de 220.000 emplois !

Fin février, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique a soumis un projet de décret revisitant les dispositifs mis en place pour l'accompagnement des agents dans le cadre de réorganisations de service.

Ce projet de décret, qui propose de modifier ou d'abroger des décrets du 17 avril 2008, instaure un dispositif de garantie du maintien de la rémunération pour les fonctionnaires.

Avec ce nouveau dispositif un complément indemnitaire serait versé pendant 6 ans – de manière dégressive – d'un montant correspondant à la différence du montant mensuel moyen des primes et indemnités dans l'emploi d'origine (montant de référence) et du montant mensuel moyen des primes et indemnités servies dans l'emploi d'accueil. Le complément indemnitaire serait pris en charge par le service à l'origine de la restructuration.

La période pour fixer le montant de référence est de 12 mois précédant la mutation, le détachement ou l'intégration directe dans un corps ou cadre d'emploi. Sont exclus de l'assiette de calcul un certain nombre d'éléments de rémunération.

La CGT dénonce la non prise en compte des primes et indemnités liées à l'organisation du travail ainsi que celles constituant des versements exceptionnels ou occasionnels.

La CGT désapprouve la dégressivité sur 6 ans, et demande un certain nombre de garanties, par exemple que l'agent ne soit pas pénalisé lors d'une promotion dans la période pendant laquelle il aurait droit au complément indemnitaire ou dans le cas d'une autre mobilité.

La CGT demande que ce texte, qui ne concernerait que les seuls fonctionnaires, soit ouvert aux agents non titulaires et aux ouvriers de l'État.

Le gouvernement veut se donner, avec ce projet de texte, les moyens de gérer le plan d'austérité annoncé dans la Fonction Publique. En période de réduction budgétaire, les suppressions d'effectifs risquent d'être difficiles et douloureuses.

Merci de votre attention.